



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le Vendredi trente du mois de Juin à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Vendredi vingt-trois du mois de Juin 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Jérôme Thierry CHOUNI, Françoise DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN

*Représentés* : MM. Betty ARMOUGON, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Joël TAVARS, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Claity MOUNSAMY, Marcellin CHINGAN

*Absents* : MM. Stella GUILLAUME, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Annick CARMONT, Bernard SILFILLE

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 08
Absentes Excusées : 00	Absents : 05	

*Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (8) représentés et cinq (5) absents, Madame Le Maire déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Réfection de la clôture du terrain de football de Lacroix* *15/DCM 2017/40*  
*Demande de subvention au titre du CNDS 2017*

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le terrain de Football de LACROIX a été réalisé dans les années 1977-1980.

Elle rappelle que ce dernier est situé à proximité d'une école élémentaire et au bord d'une route nationale. Il draine une population issue de quartiers de Lacroix, la Baie, Duteau, Lahoussaie et Sainte-Marguerite.

Elle précise qu'il s'agit d'un terrain extrêmement fréquenté, surtout depuis que la Ligue Guadeloupéenne de Football l'a homologué pour les rencontres de jeunes.

Elle ajoute qu'il est utilisé :

- La journée par les enfants de l'école élémentaire de Lacroix du lundi au vendredi.
- Le soir pour les entraînements du Lundi au Vendredi de 18 h00 à 21 h 30 par :

Notifiée et publiée  
le 12/07/2017

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-15DCM201740- DE Date de télétransmission : 12/07/2017 Date de réception préfecture : 12/07/2017
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

-des clubs de la ville : Dynamo, AS ANONYMES, ASM, ASCFM  
-des équipes de l'UFOLEP : A.S. COCOYER, Boisvin FOOT-BALL CLUB  
-les week-ends pour les rencontres de l'UFOLEP ainsi que les équipes de la Ligue Guadeloupéenne de Football.

Elle ajoute que ce site accueille en moyenne 4 rencontres le weekend. Sa grande fréquentation demande aujourd'hui la réfection de sa clôture eue égard à la grande proximité avec la route nationale 5.

Elle informe que la réfection de la clôture du terrain de football de Lacroix comprendra notamment les travaux suivants :

- Dépose et évacuation de la clôture existante
- Fourniture et la pose d'une nouvelle clôture de 2 mètres
- Fourniture et la pose de filets pare-ballon
- Fourniture et pose de portails et de portillons

Elle mentionne que les travaux sont estimés à 98 918, 37 € TTC, soit 91 169,00 € HT. L'échéancier prévisionnel des travaux, prévoit une réalisation sur 6 mois à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention sollicitée.

Elle termine en présentant comme suit le plan de financement de cette opération :

En dépenses : ..... 91 169, 00€ HT

En recettes :

- Etat-CNDS 2017 (80 %) ..... 72 935, 20 € HT  
-Commune (20%)..... 18 233, 80 € HT  
(TVA en sus non incluse)

***Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public***

**Article 1 :** D'approuver le projet de réfection de la clôture du terrain de football de Lacroix.

**Article 2 :** D'approuver le montant des travaux qui s'élève à 91 169, 00 € HT.

**Article 3 :** D'approuver le plan de financement de l'opération comme suit :

En dépenses : .....91 169, 00 € HT

En recettes :

-Etat-CNDS 2017 (80 %) ..... 72 935, 20 € HT  
-Commune (20%)..... 18 233, 80 € HT  
(TVA en sus non incluse)

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-15DCM201740- DE Date de télétransmission : 12/07/2017 Date de réception préfecture : 12/07/2017
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 4 :** De solliciter une subvention au titre du CNDS 2017, d'un montant de 72 935, 20 € HT représentant 80 % du coût de l'opération.

**Article 5 :** Dit que la participation de la commune est arrêtée 18 233, 80 € HT représentant 20 % du coût de l'opération.

**Article 6 :** De permettre à Madame Le Maire de lancer toutes les actions permettant la réalisation de cette opération.

**Article 7 :** Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 30 Juin 2017

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**

Pour Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint:



Jean.ANZALA

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*

Notifiée et publiée  
le 12/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-15DCM201740-  
DE  
Date de télétransmission : 12/07/2017  
Date de réception préfecture : 12/07/2017